Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides
Québec

Service du transport
Direction de la logistique

Procédure concernant les transports effectués par les surveillants en établissement et agents d'intervention afin de diminuer les risques de contamination par le SRAS-CoV-2	
Date d'entrée en vigueur	1er juin 2020
Rédigée par	France Dagenais, chef de service transport – volet clinique
En collaboration	Anne Paquette, technicienne en administration Sylwia Pryczek, infirmière clinicienne

Objectif : Révision des pratiques de transport afin de diminuer les risques de contamination par le SRAS-CoV-2

- Assurer la sécurité de notre clientèle et de nos employés;
- Harmoniser les pratiques en matière d'accompagnement transport.

Lieux d'application : Unité de réadaptation, points de service, tribunal et autres

Clientèle visée : Usagers de 0 à 17 ans – surveillants en établissement et agents d'intervention

Directives pour le déplacement de la clientèle jeunesse	
Principes à respecter	**Véhicule :** • Retirer les objets non essentiels de la voiture; • S'assurer d'avoir à la disposition une solution hydro-alcoolique de 60% et plus (type Purell), lingettes désinfectantes, poubelle ou sac pour disposer des mouchoirs utilisés; • Aucun usager ne doit utiliser le siège passager avant. **Surveillants en établissement ou agents d'intervention :** • Respecter, dans la mesure du possible, les mesures de distanciation sociale (2 mètres); • Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique de 60% idéalement avant et après chaque transport; • Respecter l'étiquette respiratoire et demander à l'usager de le respecter également (tousser dans son coude replié ou dans un mouchoir que l'on jette immédiatement et se laver les mains); • S'abstenir de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains; • Le surveillant ou agent devra obligatoirement porter un masque de procédure s'il ne peut respecter la distance d'au moins deux mètres avec le jeune, sauf si la voiture est équipée d'une cloison transparente entre les sièges avant et arrière. Pour la conduite, la protection oculaire n'est pas nécessaire; • Porter des vêtements longs et attacher vos cheveux au besoin; • Le port des gants n'est généralement pas recommandé pour des cas non suspectés ou non confirmés de la COVID-19. Il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces;

	• Demander à l'usager, si possible, de procéder à l'hygiène des mains avant d'entrer dans le véhicule (solution hydro-alcoolique). **Usager necessitant un siège d'auto:** • Si l'usager n'est pas en mesure de s'attacher lui-même, l'agent ou le surveillant sera appelé à installer et/ou retirer l'enfant du siège d'auto. Il devra appliquer la mesure de désinfection suivante : lavage de main avant et après l'installation de l'enfant, sauf pour les cas suspectés ou confirmés de la COVID-19 où les mesures devront être rehaussées (voir section Pasager suspecté ou atteint de la COVID-19).
Mesures de nettoyage et désinfection	**Environnement usager :** • Après chaque transport, nettoyer et désinfecter les surfaces touchées par l'usager : Poignées intérieures, extérieures, intérieure de la portière, ceinture de sécurité et partie en plastique du siège d'auto avec des lingettes pré-imbibées (peroxyde d'hydrogène) ou un produit désinfectant approuvé par Santé Canada; • Nettoyer et désinfecter la cloison transparente si en place (après chaque transport); • Aérer l'habitacle le plus souvent possible, si la température le permet. **Environnement conducteur :** • Nettoyer et désinfecter le tableau de bord, le volant et le bras de transmission avec des lingettes pré-imbibées ou un produit désinfectant approuvé par Santé Canada (après chaque transport).
Passager suspecté, ou atteint de la Covid-19	• Un véhicule avec cloison transparente vous sera attribué pour le transport; • Si le fauteuil arrière est en tissu, recouvrir celui-ci d'un plastique; • L'usager devra porter un masque de procédure en tout temps et procéder à l'hygiène des mains avant et après le transport; • L'agent ou le surveillant devra éviter d'entrer en contact direct avec l'usager; • Lorsque l'agent ou le surveillant accompagne l'usager, il devra porter le masque (et la protection oculaire, s'il est à moins de deux mètres de celui-ci); • Lors d'un transport dit *sécuritaire – où un agent ou un surveillant est requis* en proximité de l'usager à l'arrière, en plus du conducteur, – cette personne désignée doit obligatoirement porter une blouse et des gants, en plus du masque de procédure et de la protection oculaire déjà portés; • Lorsqu'un usager n'est pas en mesure de s'attacher lui-même, l'agent ou le surveillant sera appelé à porter assistance et/ou installer et/ou retirer l'enfant du siège d'auto. L'agent ou le surveillant doit alors obligatoirement porter une blouse et des gants, en plus du masque de procédure et de la protection oculaire déjà portés, étant donné que celui-ci doit porter assistance à l'usager et avoir des interactions à moins de deux mètres; • Appliquer les mesures de nettoyage et de désinfection citées ci-haut après chaque transport.
Références	Institut National de santé Publique (2020). *COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER ou centre d'action bénévole/transport (CAB) et transport adapté ,8 mai 2020. Repéré à* https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf

	Gouvernement du Canada (2020-04-06). Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants pour surfaces dures Repéré à https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html#tbl1 *https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf* *https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-02F.pdf* *https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-01F.pdf*